



## Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 062-2018  
Type d'intervention: Interpellation  
Motion ayant valeur de directive:   
N° d'affaire: 2018.RRGR.196

Déposée le: 19.03.2018

Motion de groupe: Non  
Motion de commission: Non  
Déposée par: Imboden (Bern, Les Verts) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non  
Urgence accordée:

N° d'ACE: \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_  
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale  
Classification: –



### Des mesures efficaces pour empêcher que les plus de 55 ans n'arrivent en fin de droits

Pour les personnes de plus de 55 ans qui sont au chômage, il est particulièrement difficile, malgré leurs années d'expérience, de retrouver un emploi qui leur permette d'assurer durablement leur subsistance. C'est par conséquent une vie de précarité, souvent associée à une inscription à l'aide sociale, qui les attend jusqu'à l'âge de la retraite AVS. Entre 2010 et 2016, le nombre d'inscriptions à l'aide sociale venant de chômeurs et chômeuses de plus de 55 ans a augmenté de 50,5 pour cent – une tendance qui concerne de plus en plus des personnes qualifiées.<sup>1</sup>

Cette évolution pose un problème social croissant, et la solution reste à trouver. Face à ce constat, la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) demande des approches plus efficaces et contraignantes allant au-delà des appels à la solidarité et des mesures volontaires. Pour assurer une meilleure protection des seniors sans emploi en-dehors de l'aide sociale, il faut empêcher que celles et ceux de plus de 55 ans se retrouvent en fin de droit. Cette approche permettrait de résoudre efficacement le problème du chômage des seniors au sein de l'assurance-chômage et éviterait qu'ils ne dépendent de l'aide sociale en cas de perte d'emploi.

<sup>1</sup> [https://skos.ch/fileadmin/user\\_upload/public/pdf/medien/medienkonferenzen/2018\\_medienkonferenz/180222\\_Positionspapier\\_55\\_.pdf](https://skos.ch/fileadmin/user_upload/public/pdf/medien/medienkonferenzen/2018_medienkonferenz/180222_Positionspapier_55_.pdf)  
[https://skos.ch/fileadmin/user\\_upload/public/pdf/medien/medienkonferenzen/2018\\_medienkonferenz/180222\\_DocumentPosition\\_plus55.pdf](https://skos.ch/fileadmin/user_upload/public/pdf/medien/medienkonferenzen/2018_medienkonferenz/180222_DocumentPosition_plus55.pdf)

Il ne s'agit pas simplement de transférer les coûts vers l'assurance-chômage, mais plutôt de continuer d'œuvrer autant que possible pour l'insertion des demandeurs et demandeuses d'emploi seniors sur le marché du travail. Les offices régionaux de placement (ORP) sont à ce titre mieux adaptés que les services sociaux. Ils disposent d'outils plus efficaces qui peuvent s'adapter aux besoins spécifiques des demandeurs et demandeuses d'emploi seniors. Avec l'instauration de la préférence indigène, les ORP auront même plus de marge de manœuvre pour ce qui est de leur placement. Protéger les plus de 55 ans de la fin de droit pourra ainsi s'avérer plus économique que la pratique actuelle, qui fait de l'aide sociale une « rente de raccordement » jusqu'à l'âge légal de la retraite.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle évolution ont connu les inscriptions à l'aide sociale des demandeurs et demandeuses d'emploi de plus de 55 ans dans le canton entre 2010 et 2016 ?
2. Par quelles mesures le Conseil-exécutif pense-t-il améliorer la situation difficile dans laquelle se trouvent les seniors sans emploi ?
3. Comment peut-on mettre en œuvre les modèles que propose la CSIAS dans le canton ?
4. Le Conseil-exécutif est-il prêt à mettre en place des systèmes d'incitation comme il y en a dans les cantons du Valais et de Neuchâtel, où, pendant deux ans, les pouvoirs publics prennent en charge la part patronale LPP lors de l'engagement d'un ou d'une bénéficiaire de l'aide sociale ?

Destinataire

- Grand Conseil